

des Princes &c. Mars 1771. 161

tion de l'Edit du mois de Décembre dernier.
En conséquence déclare Sa Majesté qu'il sera
par Elle suffisamment pourvu d'Officiers en
ladite Cour à la place desdits Sieurs. Ordonne
que le présent Arrêt sera signifié à chacun d'i-
ceux, de l'ordre exprès du Roi; leur faisant
défense de s'immiscer dans les fonctions des-
dits Offices sous peine de faux, comme aussi
de prendre dans aucuns Actes la qualité de
Président ou Conseiller de Sa Majesté en sa
Cour de Parlement de Paris. Fait au Conseil
d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à
Versailles le 21. Janvier 1771. Etoit signé
PHELIPPEAUX; notifié & signifié à un chacun
ledit jour. "

Il ne reste plus que les Gens du Roi, qui ont
reçu ordre la nuit du 22. au 23. de se trouver
au Palais Jeudi 24. Les Procureurs, les Greffiers
& les Avocats ont aussi été avertis de s'y ren-
dre.

La nuit suivante, & sur le refus du *oui*, dont
la plupart des Membres se signèrent; les Mous-
quetaires furent chargés de distribuer à plus de
120 Membres la Lettre de Cachet, que voici
datée du 21.

MONSIEUR; je vous fais cette Lettre pour
vous ordonner de sortir dans ce jour de ma
bonne Ville de Paris, sans recevoir ni aller chez
personne, & de vous rendre sans délai à . . .
pour y demeurer jusqu'à nouvel ordre de ma
part, sans en pouvoir sortir, à peine de desobéissance. Sur ce, Monsieur, je prie Dieu qu'il
vous ait en sa sainte garde &c.

Chaque Mousquetaire étoit suivi d'un Huif-
fier de la chaîne qui signifioit l'Arrêt du 21.
Janvier, rapporté ci-dessus,

Lorsque